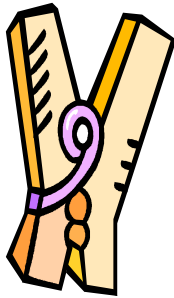


Les activités exonérées de TVA

Les locations en meublé sont, sauf exception, exonérée de TVA sans faculté d'option.

L'exonération ne s'applique pas aux prestations hôtelières ou para hôtelières fournies dans des établissements d'hébergement qui font l'objet d'une exploitation professionnelle.



C'est le cas, lorsqu'un exploitant va fournir en sus de l'hébergement au moins trois des prestations suivantes : le petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture du linge de maison et la réception, même non personnalisée, de la clientèle.

De même, la mise à disposition dans le cadre du camping à la ferme de terrains ni aménagés, ni gardés n'est pas taxable à la TVA.



Important : Lorsqu'il y a exonération de la TVA, l'impôt ne doit pas apparaître sur les factures remises au client.